

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du

Vu l'adhésion en date du 20 Mars 1939 donnée par Adombe par le Conseil Municipal de LYON,

84-385-J. 4973-38. [5134]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le sol de la Place Bellecour à LYON (Rhône)  
comprenant le terre-plein avec la statue équestre de Louis XIV  
et les deux bâtiments au S-E et au S-O, l'allée promenade  
composée de deux rangées de platanes bordant le terre-plein  
au nord, à l'est et à l'ouest et la plantation de marronniers  
au sud,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Rhône et au  
Maire de Lyon

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

VICHY

Paris, le 21 Février 1941

Signé : J. CHEVALIER

Pour ampliation :  
Le s/ Chef du Bureau des  
Monuments Historiques et des  
Sites ;

*J. Chevalier*

